

— DIFFUSEURS PERMANENTS · 2026



RÈGLES GÉNÉRALES D'AUTORISATION
ET DE TARIFICATION

MAGASINS — & GRANDE DISTRIBUTION

TARIFS 2026 · POLYNÉSIE FRANÇAISE

— CATÉGORIE 1 — CHAMP D'APPLICATION

GRANDE DISTRIBUTION SPÉCIALISÉE

Cette catégorie couvre les **établissements de plus de 500 m²** spécialisés dans certaines branches de vente, ainsi que les magasins de gros et formats associés.

Appartiennent à cette catégorie :

- Magasins de plus de 500 m² spécialisés en vente de **meubles**
- Magasins de plus de 500 m² spécialisés en **matériel sanitaire**
- **Jardineries**
- Magasins de plus de 500 m² spécialisés en **matériel de bricolage**
- Magasins de **gros et cash and carry**
- **Solderies**

— I · PRIX FORFAITAIRE PAR M²

REDEVANCE ANNUELLE

Les diffusions musicales données dans le cadre de ces établissements relèvent d'une redevance forfaitaire annuelle, exprimée en **XPF par m²** :

CAT. 1
TARIF GÉNÉRAL

70 XPF/m²
PAR MÈTRE CARRÉ

CAT. 1
TARIF RÉDUIT

55 XPF/m²
PAR MÈTRE CARRÉ

CAT. 1
RÉDUIT PROTOCOLAIRE

45 XPF/m²
PAR MÈTRE CARRÉ

— II · DÉTERMINATION DE LA SURFACE À RETENIR

BARÈME DÉGRESSIF PAR TRANCHE

► SURFACE À RETENIR SELON LA SUPERFICIE DU MAGASIN		CATÉGORIE 1
SURFACE DU MAGASIN	SURFACE À RETENIR	
de 501 à 2 000 m ²	surface de vente réelle du magasin	
de 2 001 à 4 000 m ²	2 000 m ²	
de 4 001 à 8 000 m ²	2 500 m ²	
de 8 001 à 14 000 m ²	3 000 m ²	
plus de 14 000 m ²	3 500 m ²	

La redevance est obtenue en multipliant le tarif unitaire (XPF/m²) par la surface à retenir.

— CATÉGORIE 2 — CHAMP D'APPLICATION

GRANDE DISTRIBUTION GÉNÉRALISTE

Cette catégorie regroupe les établissements de distribution non spécialisés ainsi que certains formats spécifiques.

Appartiennent à cette catégorie :

- Supermarchés
- Magasins **populaires**
- Grands magasins
- Halls d'**exposition** (voitures, gros matériels)
- Hypermarchés
- Magasins **électroménagers** de plus de 500 m²
- Galeries marchandes

— I · PRIX FORFAITAIRE PAR M²

REDEVANCE ANNUELLE

CAT. 2
TARIF GÉNÉRAL

125 XPF/m²
PAR MÈTRE CARRÉ

CAT. 2
TARIF RÉDUIT

100 XPF/m²
PAR MÈTRE CARRÉ

CAT. 2
RÉDUIT PROTOCOLAIRE

80 XPF/m²
PAR MÈTRE CARRÉ

— II · DÉTERMINATION DE LA SURFACE — CAS GÉNÉRAL

MAGASINS DE SUPERFICIE ≤ 3 000 M²

Un mécanisme d'**abattement** s'applique selon la tranche de surface. La redevance résultante ne peut être inférieure à un **plancher** indiqué ci-dessous.

► DÉGRESSIVITÉ & PLANCHERS (XPF) — CAT. 2 ≤ 3 000 M ²				
SURFACE DU MAGASIN	DÉGRESSIVITÉ			
	ABATTEMENT / PLANCHER	TG	TR	TRP
Inférieure à 400 m ²	Aucun abattement — la surface réelle du magasin est retenue			
De 401 à 2 500 m ²	Abattement 7 % — la redevance ne peut être inférieure à	50 450	40 360	32 290
De 2 501 à 3 000 m ²	Abattement 10 % — la redevance ne peut être inférieure à	293 235	235 590	187 670

TG Tarification générale TR Tarification réduite TRP Tarification réduite protocolaire

— II • SUITE — MAGASINS DE PLUS DE 3 000 M²

GRANDES SURFACES

Au-delà de 3 000 m², la **surface à retenir** est plafonnée par tranches selon le barème suivant :

► SURFACE À RETENIR — CAT. 2 > 3 000 M ²	
SURFACE DU MAGASIN	SURFACE À RETENIR
de 3 001 à 8 000 m ²	3 000 m ²
de 8 001 à 15 000 m ²	4 000 m ²
de 15 001 à 25 000 m ²	5 000 m ²
plus de 25 000 m ²	6 000 m ²

— CAS PARTICULIER

HALLS D'EXPOSITION

Pour les halls d'exposition (voitures, gros matériels), la détermination de la surface à retenir suit un barème dédié.

► SURFACE À RETENIR — HALLS D'EXPOSITION	
SURFACE DU HALL D'EXPOSITION	SURFACE À RETENIR
inférieure à 2 000 m ²	<i>surface de vente réelle du magasin</i>
de 2 001 à 4 000 m ²	2 000 m ²
de 4 001 à 8 000 m ²	2 500 m ²
plus de 8 000 m ²	3 000 m ²

— III • PLANCHER DE REDEVANCE

MINIMUM APPLICABLE

RENVOI AU BARÈME — MAGASINS • COMMERCE DE DÉTAIL

La redevance ainsi déterminée en fonction de la superficie ne peut, en outre, être inférieure à un **minimum** dont le montant est égal à la **première tranche du barème** « Magasins - commerces de détail ».

La musique accompagne nos vies depuis 1851, et la SACEM accompagne celles et ceux qui la créent. Société à but non lucratif, la SACEM Polynésie contribue à la vitalité et au rayonnement de la création musicale du fenua, via un soutien quotidien à des projets culturels et artistiques.



PLUS DE 96M
D'ŒUVRES FRANÇAISES
& INTERNATIONALES



PLUS DE 750
CRÉATEURS & ÉDITEURS
RÉMUNÉRÉS

Ensemble, faisons vivre
la musique du fenua



5 ARCHIPELS
DE POLYNÉSIE
COUVERTS

Société · Marquises · Tuamotu
Gambier · Australes



PRINCIPALE
RÉMUNÉRATION
DES CRÉATEURS

auteurs, compositeurs, éditeurs



UN ACTEUR CULTUREL
LOCAL ENGAGÉ
EN POLYNÉSIE FRANÇAISE